

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 24 juin 2024

Point n°6 : Approbation du plan de gestion 2024/2034

Rapport explicatif

Le Code de l'environnement et la loi sur l'eau de 1992 imposent que certains travaux et opérations impactant les eaux souterraines et de surface fassent l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation administrative. La nature et l'ampleur des travaux conduits par l'Association Syndicale nécessitent donc ce type d'autorisation. De plus, un tel plan de gestion doit permettre une programmation de travaux sur une décennie, et ainsi éclairer les décisions du syndicat sur l'évolution des activités de l'association et leur ampleur puis très directement les perspectives budgétaires.

Face à cette situation, le syndicat a décidé le 4 décembre 2020 de lancer l'élaboration du plan de gestion. L'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme était parallèlement conventionnée pour assurer la passation des marchés de prestations, le suivi de la conduite de l'élaboration du plan de gestion et garantir le plan d'échantillonnage des prélèvements de sédiments. Le 15 décembre 2021, il attribuait les marchés nécessaires et le bureau d'étude CE3E était recruté. Un autre prestataire devait assurer les analyses nécessaires de l'état des sédiments et de terres.

A ce jour, les documents produits comprennent : un plan de gestion pour 10 années : - le diagnostic de l'état du réseau de canaux : bathymétrie, morphologie des rieux, relevé de la végétation aquatique dont espèces végétales exotiques envahissantes, diagnostic des rives et de la ripisylve ... sur 57 km de canaux ; - l'identification des enjeux et objectifs de gestion : hiérarchisation des enjeux (identification des secteurs à enjeux ...) ; - l'élaboration d'un programme de travaux hiérarchisé et chiffré, cartographies des interventions (gestion des embâcles et atterrissements, faucardage, opérations de curage ...)

Et un dossier réglementaire qui prendra la forme d'une autorisation environnementale sur pour l'instant une intervention sur entre 14 et 19 km de canaux. Il avait été décidé en 2020 de faire réaliser le dossier réglementaire sur les 19 km (14+2+3) et d'aviser selon la situation, à la lecture du rendu du diagnostic et les coûts envisagés des travaux pour les 38 km de fossés. Le diagnostic et les perspectives de travaux ont été travaillés à l'échelle des 57 km. Pour les 38 km, l'option envisagée à l'époque était de commander une prestation complémentaire ou l'assurer en régie selon la complexité de la version établie pour les 19 km. La possibilité d'un marché avec option avait été écartée vu les incertitudes et les délais.

Un comité de pilotage comprenant les principales structures concernées par la gestion du réseau de canaux des Hortillonnages a été réuni à trois reprises selon les trois phases de l'étude : 29 juin 2022, 26 octobre 2022 et 23 janvier 2024. Il devait porter à connaissance des intéressés le projet et recueillir leurs avis et propositions.

La mise en œuvre du plan de gestion est dépendante de l'évolution du périmètre d'intervention de l'association syndicale, comme des perspectives de recettes, donc la garantie de pouvoir continuer à percevoir les montants de redevances selon le niveau actuel. Deux éléments sont susceptibles de conditionner la mise en œuvre de ce plan de gestion et donc la procédure réglementaire à suivre, principalement le périmètre d'intervention retenu pour l'obtention des autorisations.

Concernant l'évolution du périmètre d'intervention, pour mémoire, les statuts de l'association syndicale la fonde à agir sur 14 kilomètres de rieux, et uniquement ce linéaire.

Dans les faits, elle intervient en plus sur 14 pièges à vase localisés sur les domaines privé et domanial et, précédemment, intervenait sur 2 kilomètres de rieux cadastrés comme les autres rieux que gère l'association. Enfin, l'assemblée générale sur proposition du syndicat a pris la décision d'entretenir demain 3 kilomètres de contre-fossé et 38 kilomètres de fossés. En définitive à la suite des décisions prises, ce sont 43 kilomètres de canaux et 14 pièges à vase qui seraient gérés en plus à terme par rapport à ce qui figure dans les statuts s'appliquant aujourd'hui.

Nous avons reçu un retour de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) sur les décisions prises par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 17 juin 2024 fin de journée. Une note jointe les détaille et les résume. Elle pose plusieurs questions.

Enfin, le rapport de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes a remis en question sur arguments réglementaires la perception de redevances sur des biens mobiliers en l'occurrence des barques et des passages de barques. Les redevances perçues sur ces biens représentent 70 % des recettes. La position de la CRTC questionne la faisabilité financière des évolutions approuvées.

Face à cette situation, il est nécessaire d'avoir une vision claire et des garanties sur les perspectives avant d'approuver le plan de gestion et surtout décider du périmètre d'intervention sur lequel portera la demande d'autorisation qui sera présentée en enquête publique.

Décision

Il est proposé de consacrer une réunion du syndicat à la rentrée au cours de laquelle des réponses aux questions et des propositions devront permettre de prendre une décision sur les conditions de mise en oeuvre du plan de gestion et d'adopter les délibérations nécessaires.

Il s'agit d'affiner les conséquences des points qui impactent la mise en oeuvre du plan de gestion, et donc la procédure nécessaire à la prise de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts et autorisant la mise en oeuvre du plan de gestion. Cela passe, entre autre, par un échange avec la DDTM et dans la foulée sur le recueil de l'avis de l'AMEVA. Il sera complété par le recueil d'avis juridique en cours. Par contre, la sollicitation de parlementaires envisagées est contrariée par la dissolution de l'assemblée nationale et ses conséquences ;